



**Saint-Lys**  
— cœur de bastide —

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Arrêtés d'avril 2021**

**SOMMAIRE ARRETES AVRIL 2021**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>14</b>	07/04/2021	Gestion des listes électorales- accès au répertoire unique – habilitation à des agents communaux	3
<b>15</b>	07/04/2021	Délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales	4
<b>16</b>	19/04/2021	Attribution d'un numéro de voirie 8 rue Saint-Catherine ( <i>annule et remplace l'arrêté n°13</i> )	6
<b>17</b>	22/04/2021	Attribution d'un numéro de voirie 7 chemin Lasbroues	8
<b>18</b>	22/04/2021	Attribution d'un numéro de voirie 7 bis chemin Lasbroues	10
<b>19</b>	23/04/2021	Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal	12
<b>20</b>	28/04/2021	Attribution d'un numéro de voirie 8 bis rue Saint-Catherine	14
<b>21</b>	28/04/2021	Attribution d'un numéro de voirie 8 ter rue Saint-Catherine	16



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal 2021 X 14

**Objet : Gestion des listes électorales - Accès au répertoire unique – arrêté portant habilitation à des agents communaux**

**Nous, Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** les articles L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L11, L 16, L 18, et L 28,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique, notamment ses articles 2 et 4,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique, et dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractères personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

**Mme Karine COUSIN**, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est habilitée à compter de la signature du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personne et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune.

**Mme COASSIN Jannylène**, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, est habilitée à compter de la signature du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personne et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Muret. Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Saint Lys.

A Saint-Lys le 7 avril 2021



Le Maire,  
Serge DEUILHÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal 2021 X 15

**Objet : Délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales**

**Nous, Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19,  
**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le code électoral et notamment son article L 18,

**Vu** le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 4,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne administration locale, de donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales exercées par le Maire à des fonctionnaires de la commune.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Mr DEUILHE Serge, maire de la Ville de Saint-Lys, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, en matière d'établissement des listes électorales à :

- **Mme Karine COUSIN**, adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe
- **Mme COASSIN Jannylène**, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

Pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L 12 et L 15-1 du code électoral ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune condition mentionnée au I de l'articles L 11 ou aux articles L 12 et L15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'institut national de la statistique et des études économiques aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique,

À compter de la signature du présent arrêté.

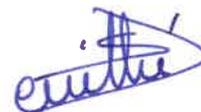
**Article 2 :** Ces 2 fonctionnaires sont habilités à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Muret. Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Saint Lys.

A Saint-Lys le 7 avril 2021



Le Maire,  
Berge DEUILHÉ.





République Française  
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 27/04/2021  
Reçu en préfecture le 27/04/2021  
Affiché le 27/04/2021  
ID : 031-213104995-20210419-2021X16-AR



## Arrêté Municipal 2021X16

### Annule et Remplace l'arrêté 2021x13

**Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie**

**Date : Lundi 19 Avril 2021**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Considérant** le permis de construire n°PC03149915Z0066 DUFFOUR Romain accordé le 10/08/2015.

## ARRÊTE

### Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
F	1636	Rue Sainte Catherine	8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 2**

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

## **Article 3**

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

## **Article 4**

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

## **Article 5**

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

## **Article 6**

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
Céline BRUNIERA,  
Maire-Adjointe à l'urbanisme,  
l'aménagement du territoire, la  
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Arrêté Municipal 2021X17

**Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie**

**Date : Jeudi 22 Avril 2021**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Considérant** le permis de construire n°PC03149920U0006 CASSE Sonia accordé le 27/04/2020.

### ARRÊTE

#### Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2273 2360	Chemin Lasbroues	7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

## Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

## Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

## Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

## Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
Céline BRUNIERA,  
Maire-Adjointe à l'urbanisme,  
l'aménagement du territoire, la  
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Arrêté Municipal 2021X18

**Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie**

**Date : Jeudi 22 Avril 2021**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Considérant** le permis de construire n°PC03149920U0006 RIGAL Benjamin accordé le 27/04/2020.

### ARRÊTE

#### Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2273 2360	Chemin Lasbroues	7 bis

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 2**

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

## **Article 3**

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

## **Article 4**

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

## **Article 5**

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

## **Article 6**

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
Céline BRUNIERA,  
Maire-Adjointe à l'urbanisme,  
l'aménagement du territoire, la  
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Arrêté Municipal 2021 X 19

**Objet : Arrêté décidant l'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

**Date : 23 avril 2021**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

**Vu** les articles L1123-1 et L1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article 713 du Code Civil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2020 fixant la liste des biens présumés comme n'ayant pas de maître ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Lys N°21x37 du 7 avril 2021 portant sur l'incorporation des biens sans maître dans le domaine communal ;

**Considérant** que les biens sis sur la commune de SAINT-LYS et cadastrés E666, E668, E682, E684 n'ont pas de propriétaire connu,

**Considérant** que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

**Considérant** qu'aucun propriétaire ou ayant cause ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2020,

### ARRÊTE

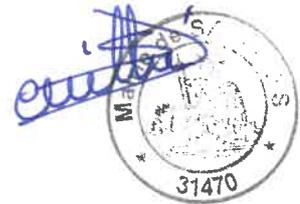
**Article 1<sup>er</sup> :** Les biens cadastrés E666, E668, E682 et E684 sont incorporés au domaine de la commune de Saint-Lys conformément à la délibération N°21x37 du 7 avril 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le Maire, le receveur principal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
**Serge DEUILHÉ**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Arrêté Municipal 2021X20

**Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie**

**Date : Mercredi 28 Avril 2021**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Considérant** le permis de construire n°PC03149915Z0066 DUFFOUR Romain accordé le 10/08/20215.

### ARRÊTE

#### Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
F	1636	Rue Sainte Catherine	8 bis

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 2**

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

## **Article 3**

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

## **Article 4**

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

## **Article 5**

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

## **Article 6**

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
Céline BRUNIERA,  
Maire-Adjointe à l'urbanisme,  
l'aménagement du territoire, la  
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal 2021X21

**Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie**

**Date : Mercredi 28 Avril 2021**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Considérant** le permis de construire n°PC03149915Z0066 DUFFOUR Romain accordé le 10/08/2015.

### ARRÊTE

#### Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
F	1636	Rue Sainte Catherine	8 ter

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

## Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

## Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

## Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

## Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
Céline BRUNIERA,  
Maire-Adjointe à l'urbanisme,  
l'aménagement du territoire, la  
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)